

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

LE 19 JANVIER 2021

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue par vidéoconférence, **le mardi, dix-neuvième jour de janvier deux mille vingt-et-un (2021) à 19 h 30**, le tout suivant les dispositions voulues par la loi, les décrets et arrêtés ministériels.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin, Julie Rondeau et messieurs les conseillers Michel Béland, Sylvain Bouchard, Martin Gélinas et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevette, directrice générale, Me Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière ainsi que monsieur Serge Courchesne, directeur général adjoint, sont également présents.

1-01-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Béland, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que soumis

ADOPTÉE

2-01-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE BUDGET 2021 DU 8 DÉCEMBRE 2020

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE

3-01-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2020

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE

4-01-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2020

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Béland, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de question prévue au règlement a alors lieu. Trois personnes ont demandés à être entendues :

- Madame Gabrielle Gonthier (par courriel);
- Monsieur Richard Favreau.

**LISTE D'EMBAUCHES ET DÉPARTS DU PERSONNEL
SURNUMÉRAIRE, ÉTUDIANTS ET PROFESSEURS POUR LE
MOIS DE JANVIER 2021**

La liste est déposée.

**5-01-21 CONTRIBUTION FINANCIÈRE SPÉCIALE – ORGANISMES
VESTIAIRE KATERI ET COMPLEXE LE PARTAGE**

CONSIDÉRANT QUE depuis les trois dernières années, la Ville de Sainte-Catherine soutient les familles dans le besoin par le biais de différents organismes. Et en ce temps de pandémie, où il est impossible de se rassembler, les activités de financement ont et sont annulées ou modifiées selon les recommandations de la Santé publique.

CONSIDÉRANT QUE dans cette optique, le Vestiaire Kateri en collaboration avec le Complexe Le Partage, a décidé de cibler des familles dans le besoin afin de leur offrir une aide supplémentaire pour contrer des effets négatifs qu'occasionne la pandémie.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité que la Ville accorde une contribution spéciale d'un montant de 100\$ à l'organisme Vestiaire Kateri pour subvenir aux familles dans le besoin.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

6-01-21 TOUTE AFFAIRE SE RAPPORTANT À L'EMPLOYÉ NUMÉRO 528

CONSIDÉRANT le rapport de la Direction générale ;

CONSIDÉRANT la recommandation du service des ressources humaines ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité de procéder à la suspension sans solde de l'employé no. 528 pour une période d'une (1) journée ouvrable. Que ladite suspension soit appliquée à la discrétion de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**7-01-21 AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE
SUBVENTION - EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2021**

CONSIDÉRANT QUE le programme « Emplois d'été Canada 2021 », est une initiative du gouvernement du Canada, et offre la possibilité aux employeurs participants d'obtenir une contribution sous forme de subvention salariale visant à permettre à des étudiants d'accroître leurs possibilités d'accéder au marché du travail.

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la présentation de la demande de subvention dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada 2021 » auprès du ministère concerné,

dès que le projet sera approuvé et qu'il nous sera possible de nous inscrire, ainsi que de permettre aux représentants du service des ressources humaines de signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Catherine, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

8-01-21

AJUSTEMENT SALARIAL DES BRIGADIERS SCOLAIRES 2021

CONSIDÉRANT QUE les indexations salariales pour les brigadiers scolaires ont été adoptées en 2018 pour les années 2018 à 2020, nous devons donc procéder à l'ajustement des salaires des brigadiers scolaires.

CONSIDÉRANT l'augmentation octroyée aux employés cols bleus, cols blancs et des cadres ainsi que les augmentations du marché comparable dans les Villes;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'exercice du maintien de l'équité salariale au 31 décembre 2020 et que le prochain exercice aura lieu à la fin de 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité que le salaire des brigadiers scolaires soit indexé de la façon suivante pour l'année 2021 :

Année	Taux	Brigadiers scolaires
		Taux actuel : 24,59 \$
2021	+ 2,25 %	25,14 \$

Que les services administratifs et financiers soient autorisés à verser les sommes rétroactivement au 1 janvier 2021. Les sommes ont été provisionnées aux livres comptables de la Ville.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

9-01-21

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2020-19 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE INCENDIE CITERNE-POMPE NEUF 2021 OU PLUS RÉCENT ET D'UN EMPRUNT DE 950 000 \$ À CETTE FIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine a adopté, lors de l'assemblée ordinaire le jeudi 17 décembre 2020, le règlement 2020-19 décrétant l'acquisition d'un véhicule incendie citerne-pompe, ainsi que divers équipements accessoires pour ce véhicule et ce, afin de répondre plus adéquatement aux besoins de lutte contre les incendies et de premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine doit effectuer un emprunt à cette fin;

Considérant que cette acquisition est planifiée à même le plan triennal d'immobilisation 2021-2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité

d'approuver le règlement 2020-19 de la Régie Intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine décrétant l'acquisition d'un véhicule incendie citerne-pompe neuf 2021 ou plus récent et d'un emprunt au montant de 950 000\$ à cette fin.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

10-01-21

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2020-01 DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX CORRECTIFS SUR L'USINE DE BIOMÉTHANISATION ET LES ÉQUIPEMENTS CONNEXES DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA RAEBL ET UN EMPRUNT DE 7 206 796 \$.

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie a adopté, le 12 janvier 2021, le règlement 2020-01 décrétant la réalisation de travaux correctifs sur l'usine de biométhanisation et les équipements connexes de la station d'épuration de la RAEBL et un emprunt de 7 206 796 \$.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 2020-01 de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie décrétant la réalisation de travaux correctifs sur l'usine de biométhanisation et les équipements connexes de la station d'épuration de la RAEBL et un emprunt de 7 206 796 \$.

ADOPTÉE

11-01-21

PROLONGATION DE LA CONVENTION POUR L'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME LOCAL DE GESTION AUTOMATISÉE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé il y a cinq ans une convention pour l'exploitation d'un système local de gestion automatisée de la bibliothèque avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie (CRSBP Montérégie) et que cette convention se termine le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé de prolonger cette entente pour une période de six mois, soit du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021, afin d'évaluer nos besoins futurs de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QU'il y a un avantage d'évaluer nos besoins futurs pour la bibliothèque et de faire une revue de marché;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu en janvier 2021 de faire une demande de prix auprès de certains fournisseurs qui pourraient nous offrir les mêmes services, ainsi que certains services supplémentaires qui ne sont pas présentement offerts.

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer qu'il n'y a pas d'interruptions aux services, nous avons négocié une prolongation des services avec la CRSBP Montérégie jusqu'au 30 juin 2021. Ceci nous permettra de bien évaluer les offres qui seront reçues pour nos besoins;

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de prolongation de la CRSBP Montérégie, pour un montant de 13 898,32 \$ TTI pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

12-01-21

**955, 1ÈRE AVENUE (PRÈS DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) /
CLIPPER FOURNISSEUR MARITIME / AFFICHAGE / PIIA / #
2020-0038**

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de certificat d'autorisation d'affichage comprenant la construction d'une enseigne détachée collective ainsi que l'affichage des entreprises Clipper fournisseur maritime et Nubra;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Nubra n'a pas fait l'objet d'un permis de place d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'affichage semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères architecturaux de la section 5 du règlement sur les PIIA portant sur le secteur industriel lourd;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU).

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Béland, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'accepter le projet d'enseigne détachée ainsi que l'affichage de l'entreprise Clipper Fournisseur maritime tel que présenté ;

AUSSI D'accepter l'affichage de l'entreprise Nubra, conditionnellement à l'obtention d'un permis de place d'affaires pour l'entreprise.

QUE l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

13-01-21

**5185-5205, BOULEVARD MARIE-VICTORIN (INTERSECTION DE
LA RUE D'AUTEUIL) – NOUVELLE PROPOSITION / 2
BÂTIMENTS DE 18 LOGEMENTS / 3 ÉTAGES / PIIA # 2020-
0039**

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une nouvelle demande de construction pour deux bâtiments résidentiels de 18 logements répartis sur 3 étages ayant front sur le boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement des secteurs à développer, redévelopper, ou requalifier du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT les orientations et objectifs du plan d'urbanisme édictés pour le boulevard Marie-Victorin, notamment :

- Maintenir et mettre en valeur l'accès aux panoramas et aux points de vue d'intérêt;
- Structurer, bonifier et améliorer le cadre bâti et les aménagements privés dans l'axe de la route panoramique du boulevard Marie-Victorin.

CONSIDÉRANT la planification détaillée du boulevard Marie-Victorin laquelle s'inscrit dans un contexte de densité résidentielle et de respect du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 29 du règlement concernant les PIIA 2012-00 tel qu'amendé, notamment :

- Favoriser des ouvertures sur l'ensemble des perspectives du secteur afin de les mettre en valeur et de contribuer à l'ambiance du lieu;
- Développer un caractère architectural propre à la signature du boulevard soit celle de collectrice panoramique;
- L'architecture favorise une distribution des volumes, des retraits, des formes et des couleurs qui brise la linéarité du bâtiment;
- Les entrées principales des bâtiments se démarquent par l'aménagement de tout élément qui s'intègre harmonieusement au style architectural;
- Favoriser les aménagements qui mettent en valeur les bâtiments et le paysage riverain;
- Les équipements d'éclairage décoratifs sont sobres et peu nombreux et fournissent un éclairage suffisant pour garantir la sécurité des lieux.

CONSIDÉRANT la qualité paysagère du secteur, notamment les caractéristiques des arbres matures et la densité de la canopée, les percées visuelles sur le parc Optimiste et la voie maritime ainsi que la topographie naturelle exceptionnelle de la promenade riveraine;

CONSIDÉRANT que le projet de construction proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT l'engagement du requérant à dissimuler les équipements techniques du bâtiment afin d'en réduire l'impact visuel;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par les membres du CCU;

CONSIDÉRANT la présentation du projet aux membres par les professionnels en urbanisme et en architecture de la firme BC2 ayant préparé la proposition de construction à l'étude;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet de construction tel que présenté.

Toutefois, les membres demandent à ce que les éléments suivants soient confirmés et approuvés par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique:

- Préciser les caractéristiques des aménagements paysagers, notamment les essences d'arbres et de végétaux sélectionnés et leurs emplacements projetés, le tout conceptualisé pour son apport à la qualité du projet et à l'intégration dans le milieu d'insertion;
- Valider les détails techniques des toits verts et murs végétaux afin de confirmer la vitalité et la pérennité des plantations ainsi que leur contribution à la qualité architecturale du bâtiment et des espaces de vie extérieurs;
- Confirmer la conservation des arbres matures sur le lot;
- Fournir les spécifications et les échantillons des matériaux projetés afin de valider l'harmonisation des matériaux entre eux ainsi que leur qualité et leur durabilité;
- Démontrer la création d'une ambiance nocturne sécuritaire et la mise en valeur des façades des bâtiments et des espaces extérieurs tels que la cour avant, l'espace central, le stationnement et les toits-terrasses.

QUE l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

14-01-21

AUTORISATION DE DÉPÔT DE DEMANDES DE SUBVENTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE POUR LE PROJET DU BOUL. DES ÉCLUSES

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière du Ministère des Transports (MTQ) a pour objectif général d'améliorer le bilan routier en soutenant financièrement la réalisation de projets de sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'une chaussée surélevée à l'intersection du boul. Des Écluses avec le boul. Saint-Laurent est un aménagement modérateur de vitesse admissible à une demande de financement par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le programme peut financer 50% des coûts admissibles du projet, jusqu'à un maximum de 350 000\$. La réalisation du projet d'intersection surélevée est estimée à 500 000\$ toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière et confirmer sa contribution financière au projet. De plus, elle doit autoriser un de ses représentants à signer cette demande.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité de confirmer que la Ville de Sainte-Catherine entend déposer une demande au programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière pour le projet d'amélioration de l'intersection du boul. Des Écluses avec le boul. Saint-Laurent et que monsieur Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier et/ou monsieur Olivier Camacho, directeur du service du génie, soient autorisés à signer ladite demande;

QUE la Ville de Sainte-Catherine s'engage à payer sa part des coûts du projet d'amélioration de l'intersection du boul. Des Écluses avec le boul. Saint-Laurent;

QUE pour assurer la contribution de la Ville pour le financement du projet, il est recommandé au conseil de modifier le règlement d'emprunt parapluie 858-20 pour ajouter un montant de 250 000\$ pour les travaux de voirie municipale.

Que préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

15-01-21

COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes payés et à payer du mois de décembre 2020, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 379 766,89 \$ pour les déboursés mensuels du mois de décembre 2020 (la liste des chèques à être émis), tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs pour décembre 2020;
- un montant de 409 954,41 \$ pour les dépôts directs aux fournisseurs;
- un montant de 810 828,67 \$ pour les chèques hebdomadaires;
- un montant de 404 811,28 \$ pour les factures payées par débit direct - décembre 2020;

Et d'approuver un montant de 457 301,23 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois. Le tout tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

ADOPTÉE

16-01-21

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 863-21 POURVOYANT À L'APPROPRIATION D'UNE SOMME DE QUATRE-VINGT MILLE (80 000 \$) PAR UN EMPRUNT POUR COUVRIR LES FRAIS DE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 655-05, 663-06, 666-06, 667-06, 703-08, 720-09, 721-09, 736-11, 762-13, 781-15, 782-15, 784-15, 787-15 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE.

CONSIDÉRANT QUE lors du renouvellement d'une émission, les frais de refinancement sont financés par un règlement d'emprunt.

CONSIDÉRANT QU'en mai 2021 et en octobre 2021, nous procéderons au refinancement de certains règlements d'emprunt, occasionnant ainsi des frais de financement estimés à 80 000 \$.

Madame la conseillère Julie Rondeau donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement no 863-21, pourvoyant à l'appropriation d'une somme de quatre-vingt mille (80 000 \$) par un emprunt pour couvrir les frais de financement des règlements d'emprunt numéros 655-05, 663-06, 666-06, 667-06, 703-08, 720-09, 721-09, 736-11, 762-13, 781-15, 782-15, 784-15, 787-15 de la municipalité de Sainte-Catherine. Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

17-01-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1008-00 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 8 décembre 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée à la séance du 8 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 1008-00-30 modifiant le règlement 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

18-01-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT 858-20 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE DEUX-MILLIONS-NEUF-CENT-SOIXANTE-DIX-SEPT-MILLE DOLLARS (2 977 000 \$).

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 10 novembre 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée à la séance du 8 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Béland, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 858-20 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de deux-millions-neuf-cent-soixante-dix-sept-mille dollars (2 977 000 \$).

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2e PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC

La 2^e période de question prévue au règlement a lieu :

- Monsieur Richard Favreau.

COMMUNICATIONS AU PUBLIC

Madame la mairesse Jocelyne Bâtes a souhaité à l'ensemble des membres du conseil, une très Bonne Année 2021, avec beaucoup de santé et l'espoir d'un retour à la normale. En attendant, elle encourage tout le monde, à profiter des activités hivernales.

19-01-21

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Michel Béland, appuyé par monsieur Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 19h57.

ADOPTÉE

MME JOCELYNE BATES
MAIRESSE

ME PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE

Je, soussigné, certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 janvier 2021.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

Serge Courchesne, trésorier